

CRD**REGION DE BRUXELLES-CAPITALE****Projet de Cahier des charges
du rapport sur les incidences environnementales (RIE)
du projet de Plan Nature****Avis de la Commission régionale de développement (CRD)****6 décembre 2012**

Vu la demande d'avis sollicitée par la Ministre de l'Environnement Madame Evelyne Huytebroeck sur le projet de cahier des charges relatif au rapport sur les incidences environnementales (RIE) du projet de Plan Nature ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 mars 2010, relatif à la Commission régionale de développement ;

Vu la réception de la demande d'avis sur en date du 20 novembre 2012;

Entendu le représentant du Cabinet en date du 6 décembre 2012;

La Commission s'est réunie le 6 décembre 2012 et elle a émis l'avis suivant :

La Commission, devant l'ampleur des éléments repris dans le projet de cahier des charges, relevant principalement du prescrit légal et spécifié par une liste indicative très exhaustive, regrette que le projet de cahier des charges consiste finalement en une liste globale. Elle suggère que celui-ci indique, de manière précise, quels sont les éléments qui seront effectivement étudiés.

La Commission estime qu'il serait opportun que le projet de plan nature et le RIE soient réalisés, concomitamment, selon un processus itératif. Elle trouve, en effet, que l'intérêt de cet outil est de pouvoir analyser les propositions d'un projet de plan et d'en adapter au besoin les orientations au regard de leur impact environnemental.

Comme souligné par le représentant du Cabinet lors de son exposé, "le Cahier des charges du RIE se veut être un outil d'interaction entre les différents plans (pluie, mobilité douce, corridors verts...)" ; la Commission ne peut qu'apprécier ce point de vue. Elle suggère que le RIE relève, le cas échéant, les contradictions qui pourraient exister entre ces différents documents.

Enfin, la Commission propose, que soit ajouté et complété page 7, le point supplémentaire suivant : qu'une attention sera également portée, aux impacts du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (réserves naturelles, zones Natura 2000, parcs historiques et sites classés,), comme mentionné dans la note présentée au Conseil Supérieur Bruxellois de Conservation de la Nature (CSBCN).